



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Décision N° 2025 354

***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

CULTURE ET ÉDUCATION POPULAIRE

**CONSERVATOIRE COMMUNAUTAIRE - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À
DISPOSITION DU THEATRE DE POCHE DE BETHUNE**

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay souhaite proposer, avec le Département des Musiques Actuelles, un concert de la chorale rock du Conservatoire communautaire « The Old Pots »,

Considérant que ce projet qualifié de « séance d'improvisation » permet aux choristes, élèves et enseignants de se retrouver sur scène pour interpréter des chansons connues qu'ils peuvent facilement et rapidement s'approprier,

Considérant que ce concert tout public est organisé au Théâtre le Poche situé rue Fernand Bar à Béthune le dimanche 27 avril,

Considérant qu'il y a lieu de signer, avec la commune de Béthune, une convention de mise à disposition du lieu à titre gratuit, selon le projet ci-annexé,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de approuver les modalités de mise à disposition (en ce compris les procès-verbaux prévu à l'article L1321-1 et suivants du CGCT), d'utilisation, de gestion ou d'entretien des biens ou équipements communautaires ; Décider de la conclusion ou de la révision du louage de choses.

Le Président,

DECIDE de signer une convention avec la commune de Béthune (62400), ayant pour objet la mise à disposition du Théâtre le Poche situé rue Fernand Bar à Béthune (62400), le dimanche 27 avril 2025, pour la programmation d'un concert de la choral rock du Conservatoire communautaire « The Old Pots », et ce à titre gratuit, selon le projet annexé à la décision.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **23 MAI 2025**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



DAGBERT Julien

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **26 MAI 2025**

Et de la publication le : **26 MAI 2025**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



DAGBERT Julien

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU
THEATRE LE POCHE DE BETHUNE

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions d'occupation du théâtre Le Poche de Béthune salle de spectacles appartenant à :

LA VILLE DE BETHUNE

Dont le siège est situé

Place du 4 Septembre

62400 BETHUNE

N° de Siret 216 209 106 00022 Code APE 9004 Z

Licences 1-2021-001911 – 2-2021-001912 - 3-2021-001913

TVA intracommunautaire FR1B216201194 00018

Représentée par Monsieur Olivier GACQUERRE, en qualité de Maire, mandaté par délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020,

Et son utilisateur :

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane (C.A.B.B.A.L.R.)

Dont le siège est situé :

100 Avenue de Londres

CS 40548

62411 BETHUNE CEDEX

N° de Siret : 200 072 460 00013 Code APE : 8411 Z

N° de licence d'entrepreneur de spectacles : PLATES V-D-2021-003791

Et, l'adresse de correspondance :

idem

Représentée par Monsieur Olivier GACQUERRE, en qualité de Président, dûment habilité aux fins des présentes.

Ci-après dénommé « L'ORGANISATEUR »

Il est exposé ce qui suit

A - L'ORGANISATEUR dispose d'une licence d'entrepreneur de spectacles, ou en est dispensé, il dispose du droit d'exploitation en France ainsi que des autorisations nécessaires à la représentation de :

Concert The Old Pots et Chorale rock

L'ORGANISATEUR souhaite présenter cette conférence sur la scène du théâtre Le Poche de Béthune dont il déclare connaître et accepter les caractéristiques.

B - Par la présente, la Ville de Béthune met à disposition de L'ORGANISATEUR qui accepte :

Le théâtre Le Poche, rue Fernand Bar à Béthune -62400-

Le DIMANCHE 27 AVRIL 2025

Et dans le seul but exposé ci-dessus et dans le respect du présent règlement dont les conditions suivent.

Ceci exposé il est convenu ce qui suit,

Article 1 - OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

L'organisateur s'engage à respecter la destination de la salle qui est conçue pour les spectacles, conférences et réunions à caractère culturel.

L'ORGANISATEUR s'engage à respecter la réglementation en matière de sécurité dans les établissements recevant du public notamment :

- a) interdiction de fumer
- b) respect des puissances admises par les alimentations électriques et respect de la puissance restituées par la sonorisation.
- c) respect de la fiche technique du théâtre (à demander au Responsable Technique : s.lefebvre@ville-bethune.fr) et des charges maximales admises par la machinerie et les équipements scéniques.
- d) emploi de matériaux classés non feu pour tout élément décoratif (fournir certificat de classement)
- e) respect de la jauge du lieu soit au maximum 110 personnes en version public assis ou 198 personnes en version debout.
- f) interdiction de déposer du matériel : dans les allées, devant la scène, devant les issues de secours ce, pendant toute la durée de la manifestation

L'ORGANISATEUR prendra les lieux en leur état et s'engage à veiller à ce qu'aucune dégradation ou modification n'intervienne du fait de sa présence. En dehors des points spécifiquement prévus pour l'accrochage et l'affichage L'ORGANISATEUR s'interdit de percer, fixer, coller, afficher sur l'ensemble des parois fixes ou mobiles, des tentures, des sols et plafonds du mobilier et des équipements du théâtre.

Il est demandé à L'ORGANISATEUR de respecter et de faire respecter les lieux, locaux, mobilier, et équipements techniques. La salle de spectacle est mise à disposition en bon état de fonctionnement et de propreté. L'ORGANISATEUR rendra les lieux dans le même état de propreté qu'à son arrivée, un état des lieux sera réalisé à l'arrivée et au départ de l'organisateur.

L'ORGANISATEUR s'engage à laisser visiter les lieux à tout moment par toute personne mandatée par le THEATRE.

L'ORGANISATEUR doit garantir sa responsabilité civile et couvrir les risques dont il doit répondre en sa qualité d'occupant du lieu et en sa qualité d'organisateur de la manifestation.

L'ORGANISATEUR doit également assurer contre tous les risques tous les objets lui appartenant, appartenant à son personnel ou ceux placés sous sa responsabilité, ce qui comprend le matériel mis à disposition par le THEATRE.

L'ORGANISATEUR remettra une attestation correspondant à la couverture de ces risques.

En sa qualité d'employeur, L'ORGANISATEUR assumera ses responsabilités au regard des personnes placées sous sa responsabilité. Il assurera les rémunérations, indemnités défraiements, charges sociales et fiscales comprises des personnels dont il est responsable.

Il appartient à L'ORGANISATEUR d'obtenir les autorisations nécessaires et de se mettre en règle le cas échéant avec les différentes administrations (SACEM, URSSAF ...). Tous les frais, taxes et droits, sans exception, entraînés par l'organisation de spectacles, sont à la charge des utilisateurs.

L'ORGANISATEUR respectera les horaires d'occupation et d'ouverture du théâtre Le Poche soit :

Dimanche 27 avril 2025

Installation & balances : de 14h00 à 15h00

Ouverture des portes : à 15h30

Concert The Old Pots : de 16h00 à 17h00

Chorale rock : de 18h30 à 19h45

Démontage : de 20h00 à 20h30

Fermeture définitive et impérative : à 21h00

Le montage aura lieu dans la journée et le démontage à la fin.

Article 2 - OBLIGATIONS DE LA VILLE DE BETHUNE

La Ville de Béthune fournira le théâtre Le Poche en ordre de marche ce qui comprend les moyens suivants :

- La salle de spectacles, le plateau,
- Les loges,
- Les sanitaires,
- Le parc matériel existant,
- Le personnel technique d'accueil : 1 Technicien
- La consommation d'électricité,
- La consommation d'eau,
- Le ménage.

Tout matériel ne figurant pas dans le parc de matériel du théâtre Le Poche ainsi que tout personnel supplémentaire sera à la charge de l'organisateur.

Le THEATRE assurera une présence technique durant l'installation et la manifestation.

Article 3 - PRIX PAIEMENT

La mise à disposition donne lieu à la perception des droits de location fixés par délibération 8-02 du 20 mars 2023.

Toutefois, l'ORGANISATEUR bénéficiera d'une exonération des droits de location du théâtre.

En contrepartie, il s'engage à faire mention de la participation de la Ville de Béthune dans tout communiqué et dans toute publicité relative à cette manifestation.

Article 4 - ACCUEIL DU PUBLIC - BILLETTERIE

L'accueil de PMR en fauteuils est impossible en raison des conditions d'accès à la salle.

Pour leur sécurité et le confort de tous, la salle n'est pas accessible aux enfants de moins de 4 ans, hormis pour les spectacles qui leurs sont spécifiquement destinés.

Article 5 - SÉCURITÉ

Les jours de spectacle, l'accueil du public se fait sous l'entière responsabilité de l'ORGANISATEUR

L'accès des loges pour les participants, reste sous le contrôle de l'ORGANISATEUR.

Les sorties de secours doivent être dégagées et accessibles au public.

Les consignes de sécurité affichées dans la salle sont à respecter par l'ORGANISATEUR.

L'ORGANISATEUR est tenu de se conformer aux normes en vigueur relatives à la sécurité notamment, dans les établissements recevant du public de type L, 5ème catégorie.

L'ORGANISATEUR est tenu d'employer un service de sécurité responsable et professionnel (Au minimum : 2 ADS à l'entrée du public).

Article 6 - BAR

Le Bar du théâtre Le Poche est exploité par la Ville de Béthune.

Article 7 - PUBLICITE COMMUNICATION

L'ORGANISATEUR assurera la publicité et la communication relative à cette opération.

Article 8 - ANNULATION DE LA MISE A DISPOSITION

La mise à disposition du lieu se trouverait suspendue ou annulée de plein droit pour des raisons réputées de force majeure : guerre, émeute, épidémie, incendie, inondations, deuil national, grève, impondérables électriques, maladie dûment constatée de l'un des artistes principaux ou tout autre cas de force majeure nécessitant la fermeture de la plupart des salles de spectacle.

Pour celles-ci chaque contractant s'engage à souscrire une assurance annulation spectacle pour la couverture de ses frais.

De la même manière, la mise à disposition du lieu serait suspendue de plein droit, et sans indemnité d'aucune sorte, en cas de manquement aux obligations de l'organisateur prévues article 1 et article 4 du présent règlement.

Dans le cas d'une annulation de la part de l'ORGANISATEUR, celui-ci sera dans l'obligation de communiquer afin d'en aviser aux mieux les spectateurs. Il pourra lui être demandé d'assurer une permanence le soir du dit spectacle afin d'accueillir le public n'ayant pas été avisé.

Article 9 - COMPETENCE JURIDIQUE

En cas de litige dans l'application ou l'interprétation des présentes, les parties avant de s'en remettre à la compétence du tribunal administratif de Lille, s'engagent à épuiser toutes les ressources de conciliation en faisant appel à une tierce personne choisie en commun pour ses compétences.

Article 10 - DUREE

La Mise à disposition du lieu est effective après signature du présent contrat qui devra être retourné par l'ORGANISATEUR accompagné des attestations d'assurances correspondantes au plus tard le 24 avril 2025. La convention prend fin après restitution du lieu dans les conditions définies ci-dessus.

Fait en deux exemplaires originaux,

à Béthune, le

Le Maire,
Pour le Maire,

Maryse BERTOUX
MARYSE BERTOUX
21 mars 2025

L'ORGANISATEUR,

A Béthune, le

La Direction Générale des Services



Gaëlle LOCATS